



Place de la Mairie-26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 21 / 03 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIERE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, C. COUR, S. DUPRET, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, G. JOURDAN, L. JOUD, S. MAITRE, M. MEITER

Absent ayant donné procuration : E. ESCOFFIER à L. JOUD, F. GAILLARD à J-M VALLA.

Absent.e.s excusé.e.s : F. ESPOSITO, W. GILHARD

Absent.e.s : L. DUSSERT, L. ROUYEYROL, E. BARSCZUS.

BLASSENAC Isabelle est nommée en tant que secrétaire de séance.

19.2024 BAIL COMMERCIAL À LA SARL « LA CABANE DES P'TITS DOUX » - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°61.2022 en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'un bail commercial entre la commune et la SARL la Cabane des P'tits Doux pour la mise à disposition de locaux destinés à l'activité d'accueil de jeunes enfants.

L'article IV-a du bail commercial prévoit le paiement du loyer par trimestre, terme à échoir.

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités de paiement par un avenant n°1 qui prévoit la mensualisation de ce loyer, terme à échoir, à compter du 1^{er} juin 2024.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bail commercial en date du 14 mars 2023 relatif à la mise à disposition des locaux sis 2 allée des trois pommes 26120 Malissard ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail commercial en date du 14 mars 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**La secrétaire de séance,
Isabelle BLASSENAC**

**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr